

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2017

OBJET

**02 – BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 /
ANNEXES 02-03-04**

N° 2017-04-02

NOMENCLATURE : 7.1.2

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre mars 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 21

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, , Michel RINCE, Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Chantal PERRUCHET, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL,

Pouvoirs : 7

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER
Thierry GICQUEL donne pouvoir à Isabelle GROLEAU
Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine CADOU
Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice..... 29
présents..... 21
ayant un pouvoir... 07
votants..... 28

Absente : 1

Valérie ROBERT

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 stipulant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N, il établit le **compte administratif** du budget principal de l'année N-1.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par monsieur Alain ROYER, maire :

1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;

2° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20170403-2017-04-02-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

3° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

	Mandat émis	Titre émis	Total des sections
Fonctionnement	7 979 089.61 €	9 523 793.21 €	1 544 703.60 €
Investissement	5 523 069.92 €	5 830 868.16 €	307 798.24 €
Résultat de l'exercice	9 573 359.00 €	15 354 661.37 €	1 852 501.84 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2016, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2016 : 1 683 803.02 €).

Résultat consolidé (avec solde de l'exercice N-1 et restes à réaliser)

	Mandat émis	Titre émis	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	7 979 089.61 €	9 523 793.21 €	0.00 €	1 544 703.60 €
Investissement	5 523 069.92 €	5 830 868.16 €	736 247.79 €	1 044 046.03 €
TOTAL du CA	13 502 159.53 €	15 354 661.37 €	736 247.79 €	2 588 749.63 €
Restes à réaliser	2 284 372.55 €	289 199.00 €		-1 995 173.55 €
TOTAL	15 786 532.08 €	15 643 860.37 €	736 247.79 €	593 576.08 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2016. Les crédits correspondants sont repris en 2017, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N. Il correspond au résultat de l'exercice 2016, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenté les résultats du compte administratif 2016, sous la présidence de Madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, et après que Monsieur le maire ait quitté la salle,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que le compte administratif 2016 du budget commune fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 22 voix POUR et 6 voix CONTRE, décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2016 du budget commune, dont les détails figurent en annexe.

Pour extrait conforme,

Le 3 avril 2017,

Le Maire,
Alain ROYER



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20170403-2017-04-02-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017